REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 54154 - 01/PU/2031299

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : **Rue de Fiennes 21**
- Demande de : **permis d'urbanisme : mettre en conformité un bien existant (une maison de rapport avec 3 unités de logement)**

Nature de l'activité principale : Logement

Zone : PRAS : liserés de noyau commercial, zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones d'habitation

Motifs principaux de l'enquête :

application de la prescription particulière 2.5.2° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)
application de l'art. 153 §2.al 2&3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses)

L'enquête se déroule :

À partir **du 26/11/2026 et jusqu'au 10/12/2026** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : https://openpermits.brussels (du 26/11/2026 au 10/12/2026)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **10/12/2026**
- Par courriel **: commissiondeconcertation@anderlecht.brussels**
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le **jeudi 17 décembre 2026**,
- à l'adresse : **rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 03/11/2026

Pour le Collège,

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Marcel VERMEULEN

Par délégation:
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Françoise CARLIER